

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

COMPTE RENDU DU 18 SEPTEMBRE 2017

.....
L'an deux mil dix-sept le 18 septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur NAULET Loïc, Maire.

Date de la convocation : 13 septembre 2017

PRÉSENTS : MMES et MM NAULET Loïc, COQUELIN André, GIRAUD Nadège, MARTINEAU Dominique, ROULLIER Thérèse, VINCHE Daniel, ARNAUD Joseph, MARTINEZ Alain, COTARD Nadine, LACOUR Luce, BETHUS Virginie, PREAUD Freddy, BROCHARD Sabine, BIRAULT Sébastien, BEYNIE Lucie

ABSENTS EXCUSES : Mme RABILLE Alexandra donne pouvoir à Mme GIRAUD Nadège
Mme LOURDIN Michèle donne pouvoir à M. ARNAUD Joseph
M. CHAIGNEPAIN Frédéric donne pouvoir à M. NAULET Loïc

.....
1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. PREAUD Freddy a été désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 juillet 2017

Le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 juillet 2017.

3. Urbanisme

a. Vente parcelle AC99 à Immobilière Podeliha

Le périmètre du projet de l'Ilôt Rogatien Mornet comprend la parcelle AC99 (superficie de 254 m²) sur laquelle se trouve actuellement le local commercial de la fleuriste, propriété de la commune. Il avait été convenu avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et l'Immobilière Podeliha de céder à l'Euro symbolique cette parcelle pour que le projet puisse aboutir (29 logements et 2 commerces).

Le Conseil Municipal a approuvé la vente à l'Euro symbolique de la parcelle AC99 à l'Immobilière Podeliha.

b. Vente parcelle lot C à la SCI FABEMY

Suite à l'acquisition de la parcelle AH 125 (grange et bâtiments à côté de la mairie), une division parcellaire est en cours. Le lot C d'une superficie de 510 m² est attribué à M. et Mme Magnier (SCI FABEMY) pour la création d'une micro-crèche et le prix de vente a été fixé à 30 000 €.

4. Finances

a. Admission en non-valeur budget assainissement

Le comptable public a fait une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables correspondant à la redevance assainissement, pour lesquels il n'a pas pu recouvrer les titres, d'un montant de 629,45 €.

Le Conseil Municipal a approuvé la demande d'admission en non-valeur du comptable public d'un montant de 629,45 € de la redevance assainissement.

b. Demande de subvention auprès de Département dans le cadre du contrat Vendée Territoires : programme de travaux de voirie

Un dossier de demande de subvention dans le cadre du contrat Vendée Territoires va être déposé pour les travaux de voirie dont le montant s'élève à 200 311,30 € HT (prévision des travaux jusqu'en 2020).

La subvention sollicitée auprès du Département est de 32 483,92 €.

5. SYDEV

a. Convention entre le SYDEV et la commune concernant l'effacement de réseaux de la rue du Château

Le Conseil Municipal a approuvé la convention proposée par le SYDEV pour l'effacement de réseaux de la rue du Château dont la participation communale s'élève à 34 446 €.

b. Convention entre le SYDEV et la commune concernant l'éclairage public de la rue du Château

Le Conseil Municipal a approuvé la convention proposée par le SYDEV pour l'éclairage public de la rue du Château dont la participation communale s'élève à 10 296 €.

6. Ressources humaines : assurance des risques statutaires-contrat groupe proposé par le centre de gestion

Pour rappel, le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 décembre 2016, avait donné une habilitation au centre de gestion de la Vendée pour une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurances des risques statutaires du personnel pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce contrat permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie, accident de travail, maladie professionnelle et décès).

La consultation a été réalisée : le centre de gestion a conclu avec CNP Assurances un nouveau contrat groupe pour 4 ans (2018-2021).

Les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'un versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés CNRACL et non titulaires) bénéficient également sous certaines conditions d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Le Conseil Municipal a approuvé de confier au Centre de Gestion de la Vendée par voie de convention la gestion du contrat d'assurances des risques statutaires avec CNP Assurances, pour une durée de 4 ans, aux taux garantis suivants :

5.05 % avec une franchise de 15 jours fermes pour les agents affiliés à la CNRACL

1.05 % avec une franchise de 15 jours fermes pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Frais de gestion : 0.12 % pour les agents CNRACL et 0.05 % pour les agents IRCANTEC

7. Bâtiment : proposition d'une fresque sur le mur du théâtre

Il a été décidé de contacter d'autres prestataires pour comparaison.

8. Administration générale

Suite au décès de Claude FABRE, nous devons procéder à des nominations pour le remplacer aux différentes commissions auxquelles il était délégué.

a. Formation des différentes commissions municipales

Mise à jour de toutes les commissions municipales : tableau ci-joint.

b. Délégués du Conseil Municipal du CCAS

Nomination d'un nouveau membre : Luce LACOUR

c. Désignation des délégués au SYDEV

Nomination d'un nouveau membre : André COQUELIN

d. Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée du Jaunay

Sont élus Alain MARTINEZ et Dominique MARTINEAU titulaires, Joseph ARNAUD et André COQUELIN suppléants.

9. Questions diverses

a. Redevance assainissement 2018.

Le Conseil Municipal a décidé de maintenir les tarifs de 2017 (pas d'augmentation) soit :

- Forfait par foyer : 53,20 € + 1,50 €/m³ d'eau consommée
- les foyers ayant à la fois le service d'eau et un puits ou un puits seulement de la façon suivante :
Forfait par foyer 53,20 € + 1,50 €/m³ d'eau consommée sur la base de 30 m³ par personne par an vivant au foyer
- Applique les mêmes bases de tarif de redevance d'assainissement pour les campings et les entreprises grosses consommatrices d'eau

b. Subvention pour l'école St Joseph

73 élèves, du CE2, CM1 et CM2 de l'école St Joseph vont partir en voyage scolaire au mois de janvier à la Bourboule en Auvergne.

Le montant du voyage est de 297 € par élève. L'OGEC participerait à hauteur de 20 € par élève, et l'APEL de 50 € par élève.

Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention pour le voyage scolaire d'un montant de 50 € par élève.

La séance est levée à 23 heures 15

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

Le Maire,
Loïc NAULET

Le secrétaire de séance,
Freddy PREAUD



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Freddy PREAUD', written in a cursive style.